



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.810.CP du 24 mai 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE**, 13 rue Gay Lussac, 87240 Ambazac, représentée par son Président, Monsieur Bernard DUPIN, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2019/36 du 13 mars 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.810 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mai 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes en date du 10 janvier 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2018/94 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 11 juillet 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Preamble**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- permettre au projet de territoire de se traduire en développement économique et en emplois, en affinant le positionnement et l'identité du territoire ;
- renforcer les services aux entreprises sur le territoire ;
- maintenir une économie diversifiée.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

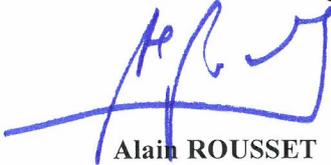
**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le

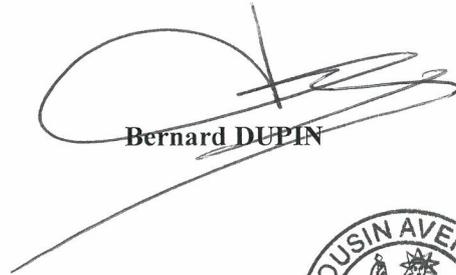
**11 OCT. 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes ELAN Limousin Avenir Nature  
Le Président de la Communauté de Communes,



**Bernard DUPIN**



**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes ELAN Limousin Avenir Nature.**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

## STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 1- Diagnostic

**Un territoire organisé autour de l'Autoroute A20**

Un territoire localisé au nord-est de Limoges ...

... regroupant 24 communes, dont 21 sont intégrées dans l'aire urbaine de Limoges selon l'INSEE ...

... organisé autour de trois pôles structurants : Ambazac, Bessines-sur-Gartempe et Nantiat, aussi considérés comme bassins de vie et bassins d'emplois ...

... structuré par l'autoroute A20 (véritable effet levier pour le territoire) sur sa façade ouest, et par un réseau routier secondaire de qualité. Il bénéficie, par ailleurs, d'une desserte ferroviaire régionale sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse.

**Une démographie stimulée par le desserrement de l'agglomération de Limoges**

27 882 habitants en 2015, soit une densité de 42 habitants au km<sup>2</sup> => le territoire dispose des caractéristiques démographiques d'un territoire rural ;

Une augmentation régulière de la population depuis une quarantaine d'années due à un solde migratoire positif ;

Une population plutôt jeune ;

**Un territoire présentant un modèle de développement économique « atone »**

Compte tenu de la structure de ses moteurs du développement, le territoire présente un modèle de développement traduisant une certaine forme d'« atonie » généralisée marquée par une base résidentielle surdimensionnée mais aussi par la prédominance des revenus d'ortoirs et des pensions de retraite ;

Une économie productive freinée dans son développement par des problématiques entachant l'attractivité du territoire :

- enclavement : le territoire est pénalisé par l'absence de connexions ferroviaires grande vitesse et aéroportuaires avec les grandes métropoles nationales et européennes ;
- couverture numérique très haut débit insuffisante ;
- image/vision du territoire et de ses perspectives de développement sous estimée par la population et par les entreprises locales

**Les transferts de masse salariale : un apport essentiel dans la construction de richesse du territoire**

73% des actifs du territoire travaillent en dehors du périmètre intercommunal, dont plus de 50 % travaillent sur l'agglomération de Limoges ;

ELAN capte une manne importante de « richesses » en provenance du bassin d'emplois de Limoges, issues des transferts de masse salariale. Cependant, ces « richesses » ne sont que très peu redistribuées sur le territoire mais reviennent plutôt sur Limoges et son agglomération :

- ↳ difficulté pour le territoire à maintenir ses commerces en activité ;
- ↳ impact négatif sur l'attractivité globale du territoire (résidentielle, touristique, économique...), son économie, ses emplois de proximité ;
- ↳ évolution vers une fonction « dortoir » ;

**Une population active et un taux de chômage qui augmentent**

Le territoire compte 12 856 actifs (données INSEE 2014), soit 46 % de la population totale du territoire, avec une majorité d'employés et d'ouvriers ;

Taux de chômage : 9.6% ;

**Un tissu économique dynamique mais fragilisé**

1911 établissements en 2014 => soit une densité de 687 établissements pour 10 000 habitants ; inférieure à celle de la Haute-Vienne ;

Une part importante de TPE et d'entreprises n'ayant aucun salarié ;

Un tissu économique dont la dynamique de renouvellement est plutôt moyenne avec des taux de création d'établissement et d'entreprise inférieurs aux moyennes départementales ;

Un taux de survie des entreprises satisfaisant mais qui tend à baisser pour rejoindre la moyenne régionale ;

Des problématiques fortes de reprise d'entreprise, notamment dans les secteurs du commerce, du transport et de l'hébergement-restauration ;

Une agriculture à soutenir car vulnérable : regroupe 407 exploitations (- 36% en 10 ans) essentiellement individuelles et tournées vers l'élevage bovin, peu diversifiée ;

Une filière bois à développer : le territoire dispose d'une grande ressource forestière mais ne compte que très peu d'entreprises issues de la filière bois ;

Des entreprises plutôt isolées qui connaissent mal le tissu économique du territoire et travaillent peu en réseau ;

### Une spécialisation de l'emploi

Un indice de concentration de l'emploi faible, traduisant une forte dépendance du territoire au bassin d'emplois de Limoges Métropole ;

Une majorité d'emplois dans la sphère présentielle. L'emploi tend à baisser dans les secteurs de l'industrie (-13%) et du commerce, transports, services divers (-10%) et à augmenter dans le secteur public (+19%) et celui de la construction (+13%) ;

Un territoire qui montre tout de même une spécialisation industrielle => point de vigilance car ce secteur perd de l'emploi ;

### Des atouts à forts potentiel de développement

Présence d'entreprises « locomotives », pourvoyeuses d'emplois, positionnées sur des marchés internationaux et génératrices d'innovation : ORANO, Algade, Elringklinger, Freudenberg, Stéva, Grocep => point de vigilance à avoir car leur ancrage territorial est plutôt faible ;

Des filières/secteurs en croissances et en mutation : filière bois, agriculture, services à la personnes ;

Des activités touristiques en développement : activités de pleine nature, richesse patrimoniale, évènementiels culturels et sportifs de renom générateur de fréquentation et de retombées économiques...

## 2- Les enjeux de développement économique au regard du diagnostic

Au regard de ces différents éléments contextuels, il semble important, aux yeux des acteurs locaux de travailler conjointement sur les trois enjeux suivants, issus de la logique des écosystèmes régénératifs, de manière à renforcer la dynamique économique du territoire et limiter ses tendances « dortoir » :

- faire des « *avant-gardes* » (*tête chercheuses qui va au-devant des idées nouvelles* : Grocep, Orano, Algade... => *fonction de valorisation*) et des « *graines* » (grappe d'entreprises d'un même univers professionnel => *fonction de valorisation*) des moteurs de développement économique
- renforcer la fonction « *capteur* » (*espace d'accueil positif des idées, de test, d'essais : tiers-lieux, pépinière... => fonction de valorisation*) du territoire pour structurer, renforcer les « *graines* » et susciter la création et l'innovation
- mettre en lien les fonctions (fonctions de valorisation, fonction d'activation et fonction d'ancrage composant la méthodologie des écosystèmes régénératifs) pour générer du développement territorial :
  - générer du développement territorial par le « *bouillonnement* » (*entretenu par les politiques culturelles et sociales : manifestations, ateliers... => fonction d'ancrage*) et la « *locomotive* » (*évènement marqueur de positionnement : festival, foire... => fonction d'ancrage*)
  - mettre en résonance les fonctions thématiques, « *mise en récit* » (*vocation locale : savoir-faire, offre touristique et de loisirs*) et « *graines* » pour générer du développement économique

## 3- Stratégie de développement économique, orientations et actions

La Communauté de commune ELAN traitera ces enjeux sous deux axes d'intervention :

### 1. ELAN, un territoire attractif qui valorise son identité et attire les compétences

De manière générale, l'attractivité d'un territoire repose sur sa capacité à générer de l'économie tout en offrant des conditions de vie / d'activité satisfaisantes (habitat, services, commerces, loisirs...), et donc, sur sa capacité à accueillir de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Aussi, par cet axe, il s'agit, tout d'abord, de faire connaître et de valoriser le territoire par une stratégie de communication interne et externe ambitieuse. Il s'agit également de renforcer la politique touristique du territoire en proposant des prestations de loisirs et d'accueil de qualité ainsi que des évènementiels générateur de flux mais aussi de développer le marché de l'emploi.

### 1. Elan, un territoire actif au service des entreprises

Il est question par cet axe de poursuivre le renforcement économique en accompagnant les projets des entreprises, en leur offrant des services et des équipements appropriés et en développant plus spécifiquement certaines filières.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels		Programme d'actions	
Elan, un territoire attractif qui valorise son identité et attire les compétences	1	Mettre en place un marketing territorial autour de 3 piliers : ELAN entrepreneur, sportif et festif	1	Définir les éléments de contenu, les supports et modes de diffusion du marketing territorial à destination des habitants et entreprises du territoire et communiquer sur la démarche
			2	Définir une stratégie conjointe avec l'office de tourisme de Limoges Métropole et Haute-Vienne Tourisme
	2	Coordonner la politique événementiel du territoire en accord avec les acteurs associatifs	3	Réaliser un état des lieux des événements culturels, sportifs, économiques du territoire et mettre en avant les forces/faiblesses de ces événements
			4	Mettre en place un circuit de décision avec les communes pour la mise en place de nouvelles manifestations
			5	Créer des synergies avec la politique événementielle de Limoges Métropole
	3	Développer une politique touristique plus soutenue	6	Mettre en oeuvre la stratégie touristique définie
	4	Favoriser l'accueil de compétences en entreprises	7	Coordonner les acteurs de l'emploi et mobiliser l'offre des partenaires en matière d'appui RH aux entreprises et de recrutement et les dispositifs mis en oeuvre par l'ADECT
			8	Informers les entreprises locales de l'offre de formation en Haute-Vienne
			9	Recenser les besoins d'accueil de stagiaires des entreprises du territoire et relayer les offres de stage
			10	Proposer une offre d'accompagnement pour l'accueil de stagiaires

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels		Programme d'actions	
Elan, un territoire actif au service des entreprises	5	Développer une stratégie de soutien à l'entrepreneuriat	11	Animer le réseau des opérateurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise
			12	Diffuser une culture entrepreneuriale sur le territoire
			13	Mettre en place une action spécifique sur la reprise en visant les secteurs les plus touchés (commerces, services, BTP, industrie)
			14	Développer un (voire plusieurs) tiers-lieu avec une dimension économique à part entière, qui pourra servir de lieu relais de la politique entrepreneuriale de la communauté de communes
	6	Détecter les projets de développement des entreprises pour mieux les accompagner	15	Entreprendre des dialogues avec les dirigeants
	7	Faciliter la mise en réseau des entreprises et les initiatives collectives pour développer leur activité	16	Favoriser et soutenir les initiatives collectives et la mise en réseau
	8	Faciliter le développement des entreprises par des produits immobiliers et du foncier adaptés	17	Se doter d'un schéma d'accueil des entreprises
			18	Créer une bourse aux locaux (locaux d'activités, locaux commerciaux et bureaux disponibles)
			19	Créer une offre immobilière clé en main pour les entreprises (ex. hôtel d'entreprise, pépinière...)
	9	Faciliter l'accès au numérique pour les entreprises	20	Améliorer l'accès aux infrastructures numériques
	10	Améliorer l'offre commerciale	21	Poursuivre les démarches engagées de revitalisation commerciale (drive commercial, Inévitables commerçants, dynamisation des centre-bourgs)
			22	Repositionner les foires et marchés du territoire pour une meilleure adéquation aux habitudes de consommation des habitants
	11	Valoriser et développer l'agriculture	23	Valoriser les circuits courts existants et développer la diversification
			24	Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs

## ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

### AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	Favoriser le raccordement des entreprises aux réseaux de communications électroniques très haut débit basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (FtH)	entreprises	investissement	selon la convention DORSAL	SA 37183 THD
Favoriser l'accès au réseau très haut débit	Aider les entreprises dans leur raccordement au réseau général THD	entreprises	investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement de projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (co-working) Promotion et mise en réseaux de ces espaces	entreprises	investissement loyers	Investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable ≤ 100% 100%	SA 40206 infrastructures locales 1407/2013 de <i>minimis</i>

## ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

### AIDES A L'AGRICULTURE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'installation et le développement de nouveaux agriculteurs	Acquisition de foncier agricole pour mise à disposition de nouveaux agriculteurs, ou pour l'extension des exploitations existantes	Exploitants agricoles	Investissement loyers	30% 75% la première année dégressifs sur 3 ans ou 50% sur 3 ans	SA 50388 <i>investissements</i> 1408/2013 de <i>minimis agricole</i> 1408/2013 de <i>minimis agricole</i>

### AIDES AU TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la promotion touristique du territoire	Actions de promotion des ressources touristiques, présentation et vente de produits locaux, organisation de séjours ou de circuits	Office du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

**ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAL ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE**

**AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à la création d'entreprises de l'artisanat et au commerce	Permettre la création d'entreprises par la fourniture de locaux adaptés (hôtel d'entreprises)	PME	Loyers	75% la première année dégressifs sur 3 ans ou 50% sur 3 ans	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Soutenir la création de commerces en centre-bourg et pôles structurants (boutique à l'essai)				
Soutien au développement de l'artisanat et au commerce	Favoriser la modernisation, l'accessibilité, la mise aux normes des entreprises des secteurs du commerce et de l'artisanat	PME	Investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

**TOUTES ORIENTATION**

**AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises industrielles et artisanales de production	investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis N677a/2007 prêts publics
		petites entreprises	loyers	75% la première année et dégressif sur 3 ans	1407/2013 de minimis

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



